



Procès - Verbal

Conseil Municipal du 29 avril 2026

Date du Conseil Municipal : 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 25

Nombre de conseillers absents à l'ouverture : 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 27

Elus présents : M. BENHAMOU David, M. BOURLON Patrick, M. CANTIE Joël, M. COLOMA Jean-Luc, M. CRASSOUS Vincent, M. CUCUMEL Julien, Mme CUZIN Marie-Christine, M. DA SILVA Bruno, M. de FIRMAS de PERIES Jean-Philippe, Mme DEMURU Claudine, M. DURAND Philippe, M. FERRIER Aurélien, M. GIRAUDEAU Olivier, M. GOMEZ Didier, M. JAOUJ Laurent, Mme MALAFOSSE Emilie, Mme MAURIN Michelle, Mme MELLINAS Patricia, Mme OLIVER Marie-José, M. PERIGNON Yoann, Mme PONSY Corinne, Mme REA Frédérique, Mme ROUSSEAU Agnès, Mme SAUVETERRE Maryse, Mme SCHWARTZ Josy

Elus représentés ayant votés par procuration : Mme LESCOMBES Agnès à Mme Josy SCHWARTZ, Mme RAYNAL Hélène à Mme Maryse SAUVETERRE

Elus absents ou excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine CUZIN

Introduction

Monsieur le Maire accueille les élus et rappelle que ce conseil est essentiellement consacré au budget.

Il procède à l'appel des élus et constate que les conditions du quorum sont réunies.

Monsieur le Maire tient à rappeler une règle d'organisation pour le déroulé des débats comme il avait déjà commencé à l'esquisser hier. Il rappelle qu'un rapporteur donne lecture et détail de la délibération présentée. Une fois terminé, les élus qui souhaitent s'exprimer doivent se faire connaître, Monsieur le Maire leur attribuera la parole par ordre chronologique. En cas de procuration, il précise qu'il est inutile de lever les deux mains pour les élus qui en disposent. Il considère que le vote de celui présent sera aussi celui de l'élus absent qui a donné procuration sauf si l'élus en fait la mention orale lors du vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de débat sur une délibération, une fois votée.

En préambule, Monsieur le Maire souhaitait revenir sur un point évoqué hier soir et pour lequel il pourrait solliciter une protection fonctionnelle. Il expose la multiplication de plaintes de Mme Réa, et de ses colistiers, à son encontre et pourrait solliciter cette protection. Il rappelle qu'il est Maire continuellement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 même au moment des élections puisqu'il était Maire sortant. Il aurait pleinement le droit de demander cette protection fonctionnelle mais a fait le choix de ne pas y recourir et a fait le choix de se défendre par ses propres moyens. Il dénonce cette stratégie politique montée de toute pièce et à cause de laquelle

il est questionné tous les jours par des élus ou du public et Monsieur le Maire donne lecture des 6 plaintes déposées par ordre chronologique.

Monsieur le Maire annonce que sur ces plaintes, 4 ont déjà été classées sans suite pour absence de preuves caractérisées.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme CUZIN Marie-Christine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme CUZIN Marie-Christine comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

2 – Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Réa. Celle-ci, en préambule, constate que l'ouverture du conseil démarre avec une attaque personnelle à son encontre mais qu'elle en a l'habitude. Elle estime que Monsieur le Maire préfère attaquer sur la forme que sur le fond et préfère revenir sur les faits. Elle explique qu'en comparaison, aucune plainte n'a été déposée à son encontre et estime avoir toujours été droite et intègre lors de la campagne.

Sur la question de l'huissier, Mme Réa regrette qu'en tant qu'officier de police judiciaire, Monsieur le Maire n'intervient pas plus pour obtenir la manifestation de la vérité. Mme Réa dénonce une victimisation et que les deux groupes n'ont pas la même vision pour le village. Elle dénonce une conflictualité et que ce n'est pas sa vision du débat. Elle annonce que son groupe continuera à étudier les projets et défendre leurs positions qu'ils estiment légitime.

Concernant l'ordre du jour, Mme Réa demande à inverser le point 9 et le point 10 puisqu'elle estime que le point 9 sollicite l'autorisation de prendre un arrêté alors que l'explication du bienfondé se trouve au point 10.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. 6 pour, 21 contre. L'ordre du jour n'est pas modifié.

Vote à la majorité

3 – Approbation du Procès-Verbal du conseil du 10 avril 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Rousseau,

Mme Rousseau indique que le PV a fait l'objet d'un examen attentif et que des propositions de modification ont été apportées par mail. Un enregistrement vidéo a été réalisé mais que tout n'a pas été retranscrit. Mme Rousseau rappelle à Monsieur le Maire que quand il était lui-même dans l'opposition, il souhaitait que tout soit noté. Elle dénonce une réécriture faites d'éléments épars. Elle note que toutefois il n'a pas été fait omission des interrogations sur les dépenses de climatisation engagées en 2021. Elle regrette que ne soit pas fait mention dans le PV d'échanges verbaux concernant des qualificatifs utilisés par Monsieur le Maire concernant les méthodes de l'opposition évoquant des heures sombres de l'histoire. Mme Rousseau se demande si ces heures sombres sont celles de la collaboration de la deuxième guerre ou l'inquisition du moyen-âge. Elle reproche à Mme Cuzin d'avoir traité Mme Réa de sorcière. Elle estime que la réponse peut se retrouver dans les commentaires formulés par des

personnes sur les réseaux sociaux. A ce sujet, Mme Rousseau regrette les rires de la salle ou sur les réseaux concernant ces sujets.

Mme Rousseau revient également sur le point évoqué où Mme Réa devrait de l'argent à la commune pour les copies de listes électorales alors que la commune s'était engagée à mettre à disposition salle et listes aux candidats. Comme une facture a déjà été acquittée, Mme Rousseau demande le remboursement de la cinquantaine d'euros versés.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Réa

Celle-ci n'a rien à rajouter si ce n'est qu'elle trouve regrettable que des élus puissent rire de menaces de mort et très grave que des élus, certains étant engagés contre le cyberharcèlement, puissent en rire également.

Monsieur le Maire note la proposition d'amendement qui avait été formulée par courrier et répétée ce jour. Il la met aux voix 6 pour, 21 contre. L'amendement de Mme Réa est rejeté.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du 10 avril 2026. 6 contre, 21 pour.

Vote à la majorité

4 – Compte Financier unique 2025

Monsieur Durand rapporte la délibération. Monsieur le Maire précise déjà que sur cette délibération, le Maire peut assister aux débats mais ne peut pas intervenir. Il précise également qu'il sortira au moment du vote, conformément à la législation.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Brès ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Brès ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Saint-Brès a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « CIVILITÉ – PRÉNOM - NOM » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	3 341 517.76 €	3 215 714.57 €	6 557 232.33 €
	Recettes réalisées	3 063 804.08 €	3 571 925.71 €	6 635 729.79 €
	Restes à réaliser	354 000.00 €	0.00 €	354 000.00 €
Dépenses	Prévision budgétaire	3 724 000.00 €	3 999 150.00 €	7 723 150.00 €
	Dépensées réalisées	3 211 523.91 €	3 413 440.05 €	6 624 963.96 €
	Restes à réaliser	341 000.00 €	0.00 €	341 000.00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 147 719.83 €	158 485.66 €	10 765.83 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés	382 482.24 €	783 435.43 €	1 165 917.67 €
Solde d'investissement et résultat de fonctionnement	Excédent / déficit	234 762.41 €	941 921.09 €	1 176 683.50 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	247 762.41 €	941 921.09 €	1 189 683.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. le maire

APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Brès

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Réa

Mme Réa annonce ne pas avoir forcément de questions sur ce point mais se demande si tous les élus comprennent le sujet qui leur est présenté. Elle exprime le fait que l'examen du CFU n'ont pas rassuré les élus de l'opposition et que celui-ci confirmerait une trajectoire de péril financier.

Elle annonce que son groupe s'abstiendra de voter pour une gestion à laquelle ils n'ont pas participé.

Elle note plusieurs points critiques sur ce CFU :

1. Elle estime qu'un effet ciseau se produit avec plus de dépenses que de recettes. Que même si cet effet est indiqué expliqué par des éléments extérieurs et des rattrapages de factures, elle estime que ceci résulte d'un manque de suivi des dépenses. Mme Réa demande également si ces charges ne sont pas une mauvaise estimation du coût de fonctionnement du groupe scolaire
Elle estime que les ratios de structure sont dégradés. Que la marge brute n'est plus que de 4.66% alors que les spécialistes conseillent plutôt 10% ou plus.
2. L'épargne nette qui est en négatif à -54%. Mme Réa reconnaît que c'est à cause du remboursement du prêt relais mais estime toutefois que ceci reste un indicateur négatif de la situation financière
La capacité de désendettement qui est passée à 15 ans
3. Elle estime que la masse salariale reste très élevée puisqu'elle constitue 56% des dépenses et en augmentation chaque année.

Mme Réa regrette que les recettes de la commune soient composées essentiellement de la fiscalité des dotations. Elle dénonce un résultat d'investissement en déficit.

Mme Réa annonce que son groupe s'abstiendra sur ce point tout comme sur celui de l'affectation des résultats.

M. le Maire donne la parole à M. Durand

Concernant l'effet ciseau, M. Durand rappelle que celui-ci ne s'est pas produit puisque les recettes de fonctionnement restent supérieures aux dépenses. A ce sujet, ce fait était clairement visible dans le rapport d'orientation budgétaire puisqu'un graphique composé de courbe montrait que le croisement n'avait pas lieu. Il reconnaît que même si le résultat 2025 est modeste, l'effet dénoncé est faux.

Concernant la mauvaise gestion des consommations, Monsieur Durand rappelle qu'il y a eu des régularisations : 19 000 € d'électricité pour la fontaine, 6 000 € de rappel de gaz pour la salle polyvalente. Tout ceci ne se maîtrise pas et ne peut pas être prévisible.

Concernant les frais de personnel, M. Durand rappelle que 2 agents étaient en longue maladie en 2025. Que ceux-ci bénéficiaient de leur plein traitement mais que la commune devait également payer leurs remplaçants. Sur ce même sujet, il est également expliqué qu'un agent avait annoncé son départ à la retraite en septembre 2026 et qu'un agent avait été recruté pour le remplacer mais que l'agent a finalement décidé de partir à la retraite en avril 2026, apportant un sureffectif temporaire mais qu'il a fallu rémunérer. Tous ces éléments sont également imprévisibles et impossible à introduire dans un budget primitif.

Concernant la capacité de désendettement, M. Durand rappelle que le capital du prêt relais était intégré dans le calcul du ratio mais que celui-ci a été remboursé et n'apparaîtra plus dans les ratios à venir. Il rappelle que le capital était tout de même de 2 millions d'euros.

Concernant le résultat, M. Durand rappelle que le résultat de fonctionnement est de 150 000 € en 2025. Il est certes plus modeste que les années récentes où le résultat s'approchait plutôt des 200 000 à 250 000 € mais ceci s'explique par tout ce qui a été démontré précédemment.

M. Durand tient surtout à rappeler que la commune a accumulé 783 000 d'épargne en fonctionnement ces dernières années ce qui, rajouté au résultat 2025, porte à 941 000 euros le résultat de réserve. Ceci est confortable et permet de faire face.

Concernant le déficit en investissement, M. Durand rappelle que ce déficit est compensé par une opération budgétaire non inscrite dans la comptabilité d'autant qu'il existait un excédent précédent de 300 000 € en investissement. Encore une fois, ce déficit s'explique par le fait que toutes les subventions n'ont pas encore été touchées pour le groupe scolaire.

Monsieur le Maire constate l'absence d'autres prises de paroles. Monsieur le Maire propose d'attribuer la présidence à M. Durand pour cette délibération. Le conseil approuve la candidature de M. Durand et Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Durand met au vote le compte financier unique 2025 : 6 abstentions, 20 pour

Vote à la majorité

5 – Affectation du résultat 2025

Monsieur Durand rapporte la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Constatant que le CFU fait apparaître ;

Un excédent de fonctionnement de	158 485.66
Un excédent de fonctionnement reporté de	783 435.43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	941 921.09
Un déficit d'investissement de	147 719.83
Un excédent d'investissement reporté de	382 482.24
Soit un excédent d'investissement cumulé de	234 762.41

Soit un excédent d'exercice de	1 176 683.50
Un excédent des restes à réaliser de	13 000.00
Soit un besoin de financement de	0.00

Il est proposé au conseil municipal, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat à affecter	1 176 683.50
Solde d'exécution d'investissement 2025	234 762.41
Besoin de financement solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	1 176 683.50
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
Report en investissement R001	234 762.41
Report en fonctionnement R002	941 921.09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation de résultat ci-dessus

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met au vote la délibération : 6 abstentions, 21 pour

Vote à la majorité

6 – Règlement budgétaire et financier

Monsieur Durand rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier afin de préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicables,

Considérant que ce règlement vise à améliorer la lisibilité, la transparence et la fiabilité de la gestion financière de la collectivité,

Considérant que la commune applique la nomenclature M57 et que le franchissement du seuil de 3 500 habitants implique la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier formalisant les règles de gestion budgétaire et comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement s'applique à compter de son adoption et pour toute la durée du mandat, sauf modification ultérieure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le règlement budgétaire et financier sera transmis aux services de l'état et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Giraudeau.

M. Giraudeau explique que le règlement budgétaire et financier est un manuel interne qui fixe les règles et procédures. Il reconnaît que le document présenté ce soir est conforme sans être ambitieux et légal sans être novateur. Il regrette l'ajout de garde-fous supplémentaires et note une trop grande liberté comme celle pour le Maire de pouvoir contracter des emprunts sans avis du conseil jusqu'à 300 000 €.

Il regrette également une absence de transparence comme l'absence d'autorisation de programmes sur 2026 ou le manque de document transmis au public au travers du site internet. M. Giraudeau estime que le ROB et le ROB y figureront, puisque c'est la loi, mais regrette que d'autres documents n'y figurent pas.

M. Giraudeau estime qu'aucun amendement ne sera pas accepté sur ce sujet et, pour faire gagner du temps, annonce que le groupe d'opposition votera pour.

Monsieur le Maire met au vote la délibération relative au RBF : 27 pour

Vote à l'unanimité

7 – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de l'année 2023,

Considérant que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux sont reconduits à l'identique,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour assurer les recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2026, de reconduire les taux d'imposition suivants, identiques à ceux votés en 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101,17 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 21,83 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux comme suit :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur le foncier bâti	44.53 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti	101.17 %
Taxe d'habitation	21.83 %

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Malafosse

Mme Malafosse revient sur le choix fait par Monsieur le Maire de voter l'augmentation de la fiscalité à l'échelle intercommunale. Elle estime qu'une collectivité qui n'a pas assez de recettes ne peut plus investir et le groupe d'opposition peut comprendre le raisonnement.

Concernant Saint-Brès, Mme Malafosse annonce que le groupe d'opposition votera pour le maintien des taux tels que proposés car estime que le niveau de fiscalité est déjà élevé.

Monsieur le Maire demande à M. Giraudeau de lui faire part de sa position sur la taxe foncière métropolitaine. M. Giraudeau lui répond qu'il ne souhaite pas qu'on lui parle sur ce ton. Monsieur le Maire repose la question à M. Giraudeau, question restée sans réponse.

Monsieur le Maire met au vote la délibération relative aux taux d'imposition : 27 pour

Vote à l'unanimité

8 – Budget Primitif (BP) 2026

Monsieur Durand donne lecture de la délibération.

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 10 avril 2026 ;

Considérant les projets communaux et les charges à assumer et considérant les capacités de financement ;

Considérant que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée ;

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre ;

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance,

Considérant le budget proposé en équilibre et présenté de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	2 848 000	2 848 000
Fonctionnement	4 374 000	4 374 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

M. Durand donne également lecture de l'annexe budgétaire concernant les subventions accordées aux associations et donne, ligne par ligne, le montant attribué à chaque des associations.

Enfin, M. Durand donne lecture, chapitre par chapitre, du montant des sommes proposées pour le budget primitif 2026.

Dépenses d'investissement :

Compte	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers	10 000,00 €
13 - Subvention d'équipement	30 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	125 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
204 - Subv equip versées	75 000,00 €
21 - Acquisitions matériel, mobilier, véhicules...	628 000,00 €
23 - Travaux	1 880 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 848 000,00 €
040 - Opérations d'ordre	- €
041 - Opérations d'ordre	- €
DEPENSES INVESTISSEMENT ANNEE	2 848 000,00 €
001 - Solde d'exécution reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 848 000,00 €

Recettes d'investissement :

Compte	BP 2026
10 - Fonds propres	1 180 000,00 €
13 - Subventions	503 237,59 €

16 - Emprunts	- €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 683 237,59 €
040 - Amortissements	30 000,00 €
041 - Opération d'ordre	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT ANNEE	1 713 237,59 €
R001 - Excédent reporté	234 762,41 €
021 - Virement de la section fct	900 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 848 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	921 600,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 922 800,00 €
014 - Atténuation de produits	215 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	289 600,00 €
66 - Charges financières	60 000,00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	20 000,00 €
68 - Provisions	15 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 444 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	900 000,00 €
040 - Opération d'ordre	
42 - Opération d'ordre	30 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 374 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2026
013 - Atténuations de charges	- €
70 - Produits des services	334 000,00 €
73 - Impôts et taxes	2 569 000,00 €
74 - Dotations, subventions	512 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	17 078,91 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 432 078,91 €
042 - Opérations d'ordres	- €
RECETTES ANNEE N	3 432 078,91 €
002 - Résultat reporté	941 921,09 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT**4 374 000,00 €**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Giraudeau

M. Giraudeau explique que ceci constitue l'acte le plus important de la vie démocratique locale. Depuis des mois, le groupe d'opposition alerte sur la trajectoire estimée périlleuse qui est imposée à Saint-Brès. Il estime que ce budget 2026 marque l'entrée dans une zone péril financier et que le mur budgétaire est là. Il prend pour exemple le fait que l'épargne brute est, pour la première fois, en négatif à 0.35 % ce qui signifie concrètement que les recettes prévues sont inférieures aux dépenses prévues. Ceci ne permettra pas de rembourser le capital d'emprunt et que comme seule solution, la commune doit puiser dans l'excédent accumulé les années précédentes. Il pose la question de qu'est ce qui sera fait quand l'excédent cumulé aura été entièrement consommé. M. Giraudeau revient sur la vente des logements sociaux en 2020 et 2023 qu'il décrit comme une erreur de stratégie visant à limiter l'emprunt pour la construction du groupe scolaire. M. Giraudeau revient sur les charges de personnel qui atteignent toujours 55.83 % des dépenses de fonctionnement et note des dépenses qu'il estime injustifiées comme 100 000 euros pour les réceptions et 15 000 euros pour les fêtes et cérémonies. M. Giraudeau anticipe la suite du conseil pour illustrer en évoquant la mise à disposition de 12 places de parking gratuitement et venir donc renoncer à une recette publique. Il reproche le fait de manquer cette opportunité. Il dénonce l'effet ciseau affiché et le fait que pour rembourser le capital d'emprunt, il faudra puiser dans les réserves.

M. Giraudeau vulgarise son propos en comparant le fait que la commune serait commune un ménage gagnant 100 euros mais en en dépensant 104 mais en ayant épargné 400 euros dans un livret A et que pour compenser cette différence il faut se servir dans l'épargne.

Il regrette ce budget qu'il définit comme n'étant pas de gestion mais de consommation sans stratégie de reconstitution. Il note bien le revenu exceptionnel du FCTVA mais celui-ci ne se reproduira pas. Il dénonce le fait que le budget 2027 risque de finir sans réserve. Il estime également que ce budget n'est pas sincère ni soutenable. Et annonce que le groupe d'opposition votera contre ce budget primitif.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Réa.

Mme Réa demande si l' élu rapporteur a des réponses à apporter ou si tout autre élu du groupe majoritaire veut apporter une réponse.

Monsieur le Maire l'invite à continuer. Mme Réa soutient le propos de M. Giraudeau et le reprend pour partie.

Elle revient sur le fait de transférer 900 000 euros depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Elle critique ce choix puisqu'elle explique qu'il ne peut plus être récupéré en section de fonctionnement ensuite.

Mme Réa explique le fonctionnement du FCTVA, qui est la TVA remboursée à hauteur de 16% et quelques, que la commune paye à 20% au moment de la dépenses mais qui est remboursé plus tard par l'Etat. Cette année, le montant du FCTVA s'élève à 1 180 000 euros, ce qui est très important. Aussi, elle ne comprend pas pourquoi 900 000 euros supplémentaires ont été transférés depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Elle fait remarquer qu'il est inscrit la somme de 1 750 000 euros au chapitre 23 mais estime que ce montant cache quelque chose puisque ce chapitre est réservé aux travaux en cours. Il est indiqué dans le document d'analyse que cette somme servira de réserve pour les travaux futurs mais qu'il n'y a pas de réserve possible en comptabilité publique. Il existe un mécanisme de provisions mais limité à 7.5% des dépenses. Mme Réa pense qu'il s'agit là plutôt d'un

déguisement d'une dépense du groupe scolaire. En additionnant toutes les dépenses du groupe scolaire au chapitre 23, le montant s'élève à 9 millions 313 000 euros. Il est affiché un montant de 11.6 millions sur le panneau du groupe scolaire, il manquerait donc un peu plus d'un million soit pratiquement la somme inscrite à ce chapitre 23.

Sur la question du groupe scolaire, M. Durand rappelle que les dépenses ne portent pas que sur le chapitre 23. Les élus peuvent retrouver au chapitre 20 les dépenses de maître d'œuvre sur toutes les années qu'ont duré les travaux.

Mme Réa dénonce l'absence de mécanisme de provision et cite une note fiscale sur ce sujet.

M. Durand intervient en expliquant qu'au résultat il y a des choix d'affectations à faire et le budget doit être présenté comme équilibré.

Mme Réa et M. Giraudeau critiquent ce choix de présentation et affirment qu'il ne peut pas être réalisé de provisions de cette façon.

Monsieur le Maire reprend la parole et revient sur les propos tenus qu'il souhaite lier avec ceux prononcés la veille que Monsieur le Maire estime comme approximatives ou trompeuses pour les élus et le public.

Monsieur le Maire rappelle que, la veille, Mme Réa a déclaré qu'il n'y avait pas de vision claire et d'éléments détaillés des charges du personnel dans le rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire tient à rappeler que le document était conforme à la réglementation applicable à la strate à laquelle appartient la commune et que ces détails demandés ne sont obligatoires qu'à partir de 10 000 habitants. Monsieur le Maire estime qu'affirmer le contraire ne sert qu'à semer le doute et induire les gens en erreur.

Monsieur le Maire revient sur l'affirmation de Mme Réa qui indique qu'aucune présentation de la marge budgétaire n'a été présentée, ce qui est faux puisque ce document figure en page 15 du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire revient également sur l'affirmation faite qu'il manquait des données concernant le groupe scolaire et notamment les subventions restant à percevoir, c'est encore faux puisqu'il est indiqué le montant restant page 23 du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire tient à revenir sur la question de la vente des logements sociaux, très critiqué ce soir, mais rappelle que M. Giraudeau était adjoint en charge des finances au moment de la vente et que c'est lui-même qui a défendu et porté le projet. Concernant la vente des logements sociaux de la Frigoule, Monsieur le Maire rappelle que c'est une autre adjointe, Mme Lebos qui était aux commandes et supportrice du projet.

Concernant la remarque et l'écart souligné dans les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire reproche à Mme Réa d'annoncer un chiffre de 3.4 millions en décalage total avec la réponse qui aurait été formulée de 2 millions, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une présentation trompeuse puisque ce chiffre de 2 millions ne concernait que les charges de personnel comme demandé par M. Giraudeau à M. Durand. Concernant les 3.4 millions de dépenses globales de fonctionnement, Monsieur le Maire est en total accord avec le chiffre annoncé.

Monsieur le Maire signale que tout ceci n'est pas un cas isolé et Monsieur le Maire critique cette tentative d'affoler la population notamment en présentant des affirmations erronées comme notamment sur la question des climatisations et son coût tel que ceci a été présenté lors de la campagne. Monsieur le Maire rappelle que l'équipe de Mme Réa annonçait un chiffre de 138 000 € de dépenses pour les climatisations, Monsieur le Maire rappelle que son adjointe de l'époque, Mme Lebos, avait fortement souligné la nécessité de climatiser les salles de classe, ce qui a été réalisé à l'époque avec l'appui de Mme Lebos et M. Roudil et ceci a coûté 37 000

euros. Ces climatisations ont ensuite été démontées pour être ré installés dans les Algeco utilisés temporairement comme salle de classe. Monsieur le Maire estime qu'écrire à 2 reprises ce chiffre mensonger de 138 000 €, puis d'invoquer une erreur du journaliste du Midi Libre, constitue des mensonges. Monsieur le Maire continue sur les informations données sur des tracts et affirme que la construction d'un immeuble dans la pinède des Ploums est également un mensonge.

Monsieur le Maire se méfie désormais des affirmations et des tentatives de manipuler l'information.

Monsieur le Maire sait que l'opposition votera contre le vote du budget.

Monsieur le Maire souligne qu'il a voulu jouer l'honnêteté et la transparence en faisant voter un budget après les élections alors qu'il aurait pu très bien, comme beaucoup d'autres maires, faire voter un budget avant les élections.

Monsieur le Maire met au vote le budget primitif 2026 et ses annexes : 6 contre, 21 pour

Vote à la majorité

9 – Autorisation et octroi d'une autorisation d'urbanisme au bénéfice d'un propriétaire privé

Monsieur le Maire indique que le point 9 avait fait l'objet d'une demande d'inversion avec celle du point 10 par Mme Réa. Monsieur le Maire indique qu'il ne l'a pas fait car ces deux délibérations sont totalement différentes et surtout concernent deux parcelles distinctes.

Avant de donner lecture de la délibération, Mme Schwartz explique sur quoi porte la question. Elle indique que 3 parcelles sont concernées par ces sujets. La première est celle privée sur laquelle figure un cabanon, et dénommé comme tel. Juste avant cette parcelle, en direction de la ZAC, il existe une pointe de terrain appartenant à la commune et sur laquelle le nouveau propriétaire du cabanon qui souhaite construire un bâtiment a besoin d'une autorisation pour déposer une demande d'urbanisme. Mme Schwartz expliquera en temps utile l'impact sur la troisième parcelle avec le point 10 de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.410-1 et suivants et R.410-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le projet de création d'un restaurant par Monsieur REZKALLAH Moktar, propriétaire de la parcelle section A numéro 1783 située au 150 avenue de Nîmes

Vu la nécessité de bénéficier de la parcelle section A 0187 pour permettre des autorisations d'urbanisme par l'instruction par les services compétents de la métropole de Montpellier ;

Considérant que le projet répond à l'intérêt général par :

La diversification de l'offre de restauration sur la commune.

L'amélioration du cadre bâti grâce à la démolition du bâtiment existant sur la parcelle section A n°1783

Le développement économique du village ;

Considérant que le terrain est propriété de la commune mais que la commune n'a aucun projet particulier pour cette parcelle ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme d'autoriser Monsieur REZKALLAH à déposer les autorisations d'urbanisme sur la parcelle section A 0187, propriété communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'accorder à M. REZKALLAH Moktar, propriétaire du terrain sis au 150 avenue de Nîmes section A n°1783, la possibilité de déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à l'obtention d'une autorisation de construire un restaurant décrit dans la demande susvisée.

Donne délégation au Maire pour signer l'arrêté correspondant, ainsi que tout actes, documents, correspondances, notifications et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Précise que l'autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions éventuelles indiquées dans l'arrêté et sous réserve des droits des tiers.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Réa.

Mme Réa demande si cette autorisation de construction, sur la parcelle A187 vise à assurer l'accès à la parcelle. Mme Schwartz répond que cette autorisation permet au propriétaire de solliciter une autorisation de construire mais uniquement sur la parcelle où est situé le cabanon.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération : 27 pour

Vote à l'unanimité

10 – Mise à disposition de 12 places de stationnement communal au profit du futur restaurant sis au 150 avenue de Nîmes

Mme Schwartz donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R*431-26, qui prévoit que lorsqu'un pétitionnaire ne peut réaliser les aires de stationnement prescrites par le PLU sur son propre terrain, il peut satisfaire à ses obligations en justifiant de la mise à disposition ou de l'obtention d'une concession de stationnement sur un autre terrain, sous réserve d'en apporter les pièces justificatives adéquates telles que définies par le texte réglementaire.

Vu Le PLUI et les dispositions relatives aux obligations de stationnement découlant notamment des articles L151-33 et R151-44 du Code de l'urbanisme, qui encadrent la possibilité de satisfaire les obligations de stationnement sur des terrains distincts lorsque les conditions le permettent.

Considérant que le projet d'ouverture d'un restaurant au 150 avenue de Nîmes constitue une opération privée susceptible de contribuer à la diversification de l'offre de restauration sur le territoire communal, répondant ainsi à un objectif d'intérêt général lié au dynamisme économique et commercial du centre du village

Considérant que ce projet participe également à l'amélioration du cadre bâti par la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment

Considérant que le porteur de projet ne dispose pas sur sa parcelle de l'emprise nécessaire à la réalisation des places de stationnement imposées par la réglementation d'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R*431-26 du Code de l'urbanisme, les obligations de stationnement peuvent être satisfaites par la mise à disposition de places situées sur un autre terrain, sous réserve d'un engagement formel matérialisé par une convention ou tout acte garantissant l'affectation durable des places pour l'usage du pétitionnaire ;

Considérant que sans la mise à disposition de 12 places de stationnement sur le parking communal, le projet ne pourrait matériellement voir le jour, faute de satisfaire aux prescriptions du PLUi ;

Considérant que la commune détient un parking public communal disposant de capacités suffisantes pour répondre à cette demande sans altérer les besoins existants des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – Mise à disposition

Il est décidé de mettre à la disposition du porteur de projet du futur restaurant situé au 150 avenue de Nîmes un total de 12 places de stationnement issues du parking communal, afin de lui permettre de satisfaire aux obligations fixées par la réglementation d'urbanisme.

Article 2 – Modalités juridiques et financières

La mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune et le bénéficiaire :

- Indiquant la durée de mise à disposition,
- Déterminant, le cas échéant, une redevance ou contrepartie financière,
- Garantissant la disponibilité durable des places, conformément aux exigences de l'article R*431-26 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – Autorisation

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Cucumel

M. Cucumel tient à remettre cette délibération en lien avec celle du budget car il les estime liées et que ceci illustre une gestion qu'il n'estime plus soutenable. Il dénonce un budget en déséquilibre et que chaque décision, chaque aménagement doit être justifié et sécurisé. Il regrette le choix de mettre à disposition d'un opérateur privé 12 places de parking sans contrepartie financière.

M. Cucumel critique également une proposition juridiquement et techniquement fragile et rappelle qu'une occupation du domaine public doit donner lieu à une redevance car elle procure un avantage économique. Il ne comprend pas l'avantage offert à ce prestataire alors qu'il ne l'est pas pour d'autres. Il craint pour le manque de disponibilité du parking, surtout pour les parents d'élèves ou lors de manifestations à la salle polyvalente.

M. Cucumel regrette que ce document ne soit assorti d'aucunes conditions ni engagement.

M. Cucumel demande si les mêmes aménagements de place ont été proposés au niveau bar ou à la pizzeria.

Mme Schwartz leur rappelle que la commune a validé la terrasse pour la pizzeria. Elle rappelle également que cette convention ne vise qu'une chose : permettre au constructeur de pouvoir déposer sa demande de permis de construire et sans ces places, le restaurant ne peut pas être construit. Ceci ne changera rien au fait que le parking restera public.

M. Cucumel revient sur le sujet en soulignant un risque entre le classement de la parcelle et la présence d'emplacement réservé et le projet de construction.

Mme Schwartz rappelle que ce document a été coconstruit avec les services de la métropole qui instruisent également les dossiers d'urbanisme.

Plusieurs élus de l'opposition souhaiteraient avoir le projet à venir sur la parcelle, Mme Schwartz leur rappelle que le projet est à l'instruction et qu'il n'est donc pas communicable.

Mme Réa demande confirmation que la convention présentée sera celle qui sera signée, Mme Réa l'alerte sur un risque juridique important et sur une mauvaise rédaction de la convention. Elle invite la majorité à la faire consulter par un avocat.

Monsieur le Maire prend note de l'intervention de Mme Réa et souligne sa volonté à chaque conseil de faire reporter des points à l'ordre du jour ou à consulter un avocat.

Monsieur le Maire souhaite répondre à M. Cucumel et défend la priorité de son équipe de défendre les petits commerçants et de les aider autant que possible à s'installer même si pas toujours simple.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté limitant la vente de muguet le 1^{er} mai et critique les prises de positions de Mme Réa à ce sujet sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire a bien compris que le groupe d'opposition est contre cette délibération mais tient à expliquer que personne ne peut être fier du cabanon actuel et qu'il ne donne pas une belle image de la commune. Il tient à saluer le travail de Mme Schwartz sur le sujet et soutient le projet architectural tel qu'il a pu le voir.

Il ne souhaite pas reprendre le débat sur le sujet puisqu'aucun point nouveau n'est apporté, il souligne sa volonté d'aider tous les commerçants.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération : 6 abstentions, 21 pour

Vote à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines séances des conseils municipaux :

- Mardi 12 mai
- Vendredi 5 juin